



DEPARTEMENT DE L'OISE
Commune de Montchevreuil

Mairie de Montchevreuil

Nombre de membres
composant le Conseil municipal : 19
Nombre de membres en exercice : 19
Présents à la séance : 14
Représenté(s) : 2

COMPTE RENDU SOMMAIRE
DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 8 DECEMBRE 2022
19 HEURES 30

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi huit décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la commune de Montchevreuil s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en mairie, salle du Conseil municipal, sur convocation en date du 2 décembre 2022, sous la Présidence de Monsieur Christian GOUSPY, Maire.

Étaient présents : Christian GOUSPY, Christiane VIGNOLI, Eric MARCHAL, Maryvonne GAUTIER, Patrick PIGNARD, Virginie CARUBINI, Vincent GIRAUD, Francis REBOURS, Anne-Sophie GRABOSWKI, Laurent HOTIN, Marc LAUNAY, Béatrice VARLET.

Étaient absents excusés représentés : François CHARLES pouvoir à Eric MARCHAL, Séverine SCWIZGEBEL pouvoir à Laurent HOTIN.

Étaient excusés : Jammy ALLEGAERT, Annabelle EVERLING

Absents : Apy N'TO, Nathalie PORCHEZ, WIART Arnaud

Madame Anne-Sophie GRABOWSKI est nommée par le Conseil municipal, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), secrétaire de séance.

Le président de séance a fait procéder à l'appel nominal des membres du Conseil et a constaté que d'une part un membre peut disposer que d'un seul pouvoir et que d'autre part que la condition de quorum, fixé à la moitié, apprécié sur les seuls membres présents, était remplie conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le compte-rendu du Conseil municipal du 18 novembre 2022 est adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL ,
sur chacun des rapports qui lui ont été soumis,
prend les délibérations suivantes :

En application de l'article L2131-1 du Code général des collectivités territoriales, les délibérations sont rendues exécutoires de plein droit, le 28 février 2022 par dépôt au contrôle de légalité (préfecture de Beauvais), et affichage le 28 février 2022.

MENTION DES DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS — OPPOSABILITÉ

Chaque délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux par courrier postal auprès du Tribunal Administratif d'Amiens (14 rue Lemerchier 80011 Amiens cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

N° 2022-12-01 — Budget principal - Décision modificative n°1, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative N°1 au budget communal 2022 dans les conditions décrites en annexe de la délibération ;
- **DIT** que la section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 298 962.14 € et le total des dépenses et recettes d'investissement s'équilibre à 725 638.02 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative et comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

N° 2022-12-02 — Subventions de fonctionnement aux associations- Versements, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder aux versements des subventions aux différentes associations de la manière suivante :

Nom de l'association	Montant à verser
ASM Football	1000 €
Club Gymnastique	500 €
ASM Judo	1000 €
ASM Tennis de table	250 €
Comité des fêtes de Montchevreuil	500 €
Coopérative scolaire Montchevreuil	150 €
Coopérative scolaire Bachivillers	150 €
APE CES Chaumont en Vexin	100 €
APEI	50 €

N° 2022-12-03 — Réforme de la taxe d'aménagement, à l'unanimité :

- **DECIDE** du reversement à la communauté de communes des sablons une taxe d'aménagement à hauteur de 5% à compter du 1^{er} janvier 2023.

N° 2022-12-04 — Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel (RIFSEEP) - Modificatif à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter les nouvelles modifications apportées à compter du 1^{er} janvier 2023.

III. QUESTIONS DIVERSES

- Il est confirmé que les bons cadeaux qui seront remis aux enfants de la commune et remis lors de l'arbre de Noël du 11 décembre 2022 et que les proscenium seront installés le dimanche matin,
- Il est indiqué que pour le marché de Noël, organisé par le Comité des Fêtes de Montchevreuil, les barnums seront installés le samedi. Des personnes volontaires seront nécessaires pour cette installation.
- Il est précisé que les colis pour les anciens seront disponibles en mairie à partir du vendredi 16 décembre 2022 pour une distribution le week-end du 17 et 18 décembre 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 20 heures 50

Montchevreuil, le **9 décembre 2022**

Le Maire,
Président de la séance,

Christian GOUSPY

